



Ville de

Mandeuire

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU DOUBS
Canton de Valentigney
Commune de Mandeuire - 25350

**CONSEIL MUNICIPAL
DU 31 OCTOBRE 2022**

**PROCES-VERBAL
DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANDEURE
DU 31 OCTOBRE 2022
A 18 HEURES**

**En la salle des séances
de la mairie de MANDEURE**

Membres présents : Jean-Pierre HOCQUET, Bérange PAGNOT, Jacques RACINE, Laurence LIARD (partie à 18h02 arrivée à 18h13), Marilyn PERNOT, Françoise FRANC, Jonathan GREINER, Camille JOURNOT, Christian PERRIGUEY, Evelyne COMBRES, Jean-Claude VERZELLONI, Colette RENARD, Nathalie JEANNOROT, Stéphane LANGOLF, Nadine BERGER, Nuno MADEIRA, Pascal BRESADOLA, Stéphane PODGORA.

Procurations : Gérard BOUCHÉ à Laurence LIARD, Bernard SALLIERES à Jonathan GREINER, Frédéric BOUCOT à Bérange PAGNOT, Dominique MOUGENOT à Jean-Pierre HOCQUET, Priscilla CARRAY à Jacques RACINE, Jean-Jacques CARILLON à Nathalie JEANNEROT, Paulette BRINGARD à Stéphane PODGORA.

Membres absents – excusés : Aurélie SAUVAGEOT, Marie-Noëlle LOPEZ.

Secrétaire de séance : Marilyn PERNOT.

Assistait à la séance : Anne-Laure VERY.

Ordre du Jour

Nomination d'un secrétaire de séance

Point 1 – Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 26 septembre 2022

Point 2 – Finances

2.1 Admissions en non-valeur.

2.2 Approbation du règlement des salles communales de la Ville de Mandeuve et tarification afférente.

Point 3 - Urbanisme.

3.1 Subvention ravalement de façades.

Point 4 - Rapport 2021 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement collectif et non collectif.

[https://conseil.agglo-montbeliard.fr/Rapports annuels 2021.php](https://conseil.agglo-montbeliard.fr/Rapports%20annuels%202021.php)

Point 5 – Adhésion de la commune de Dampjoux à Pays de Montbéliard Agglomération.

Point 6 - Divers.

~~~~~  
**Début de la séance à 18h02**  
~~~~~

L'ouverture de la séance est assurée par Monsieur le maire, Jean-Pierre HOCQUET.

Monsieur le Maire : Mesdames et Messieurs, cher(e)s collègues, bonsoir. Nous avons le quorum donc nous pouvons ouvrir la séance. Je vais nommer le secrétaire de séance, Marylin.

Monsieur le Maire procède à l'appel et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. Marilyn PERNOT a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Point 1 – Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 26 septembre 2022

Madame Laurence LIARD s'est absentée.

Monsieur le Maire : Bien, nous allons commencer par l'approbation du procès-verbal du 26 septembre. Y a-t-il des observations concernant ce procès-verbal ? Je n'en vois pas. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

ADOpte A L'UNANIMITE

Point 2 – Finances

2.1. Délibération 2022-10-31-01 : Admissions en non-valeur.

Monsieur le Maire : Il s'agit d'une somme qui aurait dû être réglée suite à une condamnation d'un prévenu qui a disparu des écrans radars, comme cela fait déjà depuis pas mal de temps.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Le chef de poste du service de gestion comptable du Pays de Montbéliard, Monsieur d'Auzac de Lamartinie, a transmis à la Commune pour acceptation des admissions en non-valeur pour un montant total de 856.34 euros, correspondant au non-recouvrement de créances portant sur l'exercice budgétaire 2020.

Admission en non-valeur :

Motif de présentation	Année 2020	TOTAL
PV de carence	856.34 €	856.34 €

Aussi il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les propositions qui lui sont faites,
- d'accepter ces admissions en non-valeur,
- de dire que cette non-valeur sera réalisée par un mandat au compte 6541 de pertes sur créances irrécouvrables,
- de déclarer s'en référer aux avis en vue de l'admission en non-valeur de la totalité des sommes détaillées sur les états présentés par le chef de poste du service de gestion comptable arrêtés à 856.34 euros,
- de dire que les montants de la dépense sont imputés sur les crédits inscrits au budget principal.
- d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes démarches, formalités et diligences afférentes.

Y a-t-il des questions ? Je n'en vois pas, donc qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à **L'UNANIMITÉ**,

APPROUVE les propositions qui lui sont faites dans les modalités exposées ci-dessus.

<p>Délibération Transmise en sous-préfecture le : 3 novembre 2022 Publiée sur le site internet le : 3 novembre 2022</p>
--

<p>2.2. Délibération 2022-10-31-02 : Approbation du règlement des salles communales de la Ville de Mandeuve et tarification afférente.</p>

Monsieur le Maire indique aux membres de l'Assemblée qu'un règlement des salles communales a été établi, car il convenait de modifier la tarification et le règlement actuels, afin de les adapter aux évolutions législatives et réglementaires applicables en l'espèce, ainsi qu'aux règles régissant les établissements recevant du public.

Au vu du constat d'un certain nombre de désordres résultant des locations, il convient également d'instaurer des tarifs afférents aux dégradations constatées et réparations / remises en état à effectuer suite à l'état des lieux de sortie réalisé contradictoirement par les services municipaux en lien avec l'utilisateur ou son représentant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Aussi il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'approuver les propositions qui lui sont faites,**
- **d'adopter le règlement intérieur des salles communales,**
- **de fixer les tarifs d'utilisation des salles communales conformément au tableau annexé aux présentes,**

- **d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à toutes modalités afférentes,**
- **de dire que le présent règlement fera l'objet d'un affichage selon la réglementation en vigueur.**

Y a-t-il des questions ?

Monsieur Nuno MADEIRA : Oui. Tout d'abord j'aimerais comprendre le contexte de ce nouveau, enfin, règlement des salles communales. Est-ce qu'il existait avant ou pas un règlement pour les salles communales ?

Monsieur le Maire : Il en existait un, oui.

Monsieur Nuno MADEIRA : D'accord. Moi, ce qui m'interroge en particulier c'est sur le premier point, j'ai bien compris que ce nouveau règlement doit s'inscrire pour modifier la tarification du règlement actuel en fonction des nouvelles règles régissant les établissements recevant du public. J'ai bien aussi compris que c'est pour clarifier, encadrer un certain nombre de désordres mais la phrase, et là, je vais être un peu plus précis en première partie du règlement :

« A cet effet, il est important de préciser que les salles mises à disposition des associations sont la propriété de la Commune et non des associations qui n'en disposent que de manière temporaire. »

Cette précision, est-ce qu'elle existait déjà dans l'ancien règlement ou est-ce que c'est une nouvelle phrase qui arrive et qui vise en particulier certaines associations, parce que ça donne l'impression que ça s'inscrit dans un contexte que je ne comprends pas ?

Monsieur le Maire : Disons que cette phrase, elle existait dans l'ancien règlement mais pas sous cette forme-là. C'est vrai, elle était beaucoup moins précise et si on l'a précisée c'est parce que certains, certaines associations, non des moindres, il y en a quand même quelques-unes, qui croyaient que la salle leur était dédiée, qu'ils faisaient ce qu'ils voulaient et voilà, le Centre Culturel était à eux. En définitive c'est ça que j'ai voulu mettre en place, c'est qu'une installation communale n'appartient qu'à la commune. Ce n'est pas parce qu'on est une association, ce sont des associations qui l'occupent, que la salle leur appartient. La salle leur est prêtée dans certains cas, louée, mais en aucune manière elle n'appartient à quiconque autre que la commune.

Monsieur Nuno MADEIRA : Ça a le mérite d'être clair. Apparemment, on parle du CCP là, c'est ça ?

Monsieur le Maire : On parle du Centre Culturel.

Monsieur Nuno MADEIRA : Donc, est-ce que, quand vous dites il y a des associations qui donnent l'impression de se l'approprier est-ce que l'on parle de l'A.S.C.B.M. ?

Retour de Madame Laurence LIARD.

Monsieur le Maire : Pas forcément non, non, non.

Monsieur Nuno MADEIRA : Pas forcément.

Monsieur le Maire : Moi, je ne vise personne là-dedans. Ce n'est pas parce qu'on a l'A.S.C.B.M., l'Harmonie, qui sont les plus grosses associations, qui l'occupent, disons entre guillemets majoritairement, non, non ça ne vise personne. Ça ne vise que certains présidents qui croient que parce qu'ils sont une association de Mandeuire et bien ils ont libre accès en tout temps, en toute heure... voilà. Je crois que c'est pour rétablir un petit peu un équilibre et remettre les choses au point en disant : non, attendez, vous êtes association, c'est très bien, on est tout à fait avec vous pour le fonctionnement de votre association mais de l'autre côté il y a la commune qui dispose de salles et qui vous les met à disposition moyennant ou non finances et qu'à partir de là, le seul propriétaire c'est le maire.

Monsieur Nuno MADEIRA : Merci pour cette précision. Par rapport, vous avez enchaîné sur ma question suivante, moyennant finances ou non. Pour que les choses soient bien claires pour moi, lorsque l'on parle des tarifs qui sont applicables, est-ce que ces tarifs sont applicables par rapport à des activités, on va dire, ponctuelles, je pense à un loto ou un spectacle ou est-ce que ce sont des tarifs qui vont être appliqués pour tout type d'activité et c'est là que ça m'inquiète ?

Monsieur le Maire : C'est-à-dire tout type d'activité ?

Monsieur Nuno MADEIRA : Alors, je prends un exemple très précis, l'Harmonie qui utilise le Majestic...

Monsieur le Maire : Oui.

Monsieur Nuno MADEIRA : Régulièrement. Est-ce que les tarifs vont s'appliquer à l'Harmonie en fonction du tableau que j'ai eu sous les yeux en recevant l'ordre du jour ?

Monsieur le Maire : Vous parlez de quelles utilisations ? Parce que l'Harmonie utilise...

Monsieur Nuno MADEIRA : Les cours, les cours.

Monsieur le Maire : Pour ses cours, elle a une salle qui leur est dédiée.

Monsieur Nuno MADEIRA : D'accord.

Monsieur le Maire : Celle-là, on ne revient pas dessus, on est bien d'accord.

Monsieur Nuno MADEIRA : D'accord, quand on parle de Majestic, c'est la salle du Majestic.

Monsieur le Maire : La salle, la salle.

Monsieur Nuno MADEIRA : D'accord.

Monsieur le Maire : La salle, des cuisines.

Monsieur Nuno MADEIRA : Quand on parle du Majestic ce n'est pas le bâtiment avec les différentes salles afférentes.

Monsieur le Maire : Non, non, pas du tout.

Monsieur le Maire : C'est marqué dans le règlement d'ailleurs mais il ne faut pas oublier, quand même, que malgré qu'ils aient une salle dédiée à l'étage de la salle, ils ne gèrent pas l'ensemble. Il y a une salle de réunion qui n'est pas de l'Harmonie.

Monsieur Nuno MADEIRA : Oui, oui.

Monsieur le Maire : Et elle est utilisable par toutes associations.

Monsieur Nuno MADEIRA : Oui.

Monsieur le Maire : Voilà. C'est un petit peu là-dessus que je voulais mettre l'accent parce qu'il ne faut pas que l'on pense, parce que, je prends le cas de l'Harmonie, puisqu'on en parle. L'Harmonie a sa salle de répétitions au-dessus et que tout ce qui est à cet étage appartient à l'Harmonie, d'ailleurs, ça n'appartient pas à l'Harmonie.

Monsieur Nuno MADEIRA : Ça appartient à la commune.

Monsieur le Maire : On est bien d'accord.

Monsieur Nuno MADEIRA : D'accord. J'ai bien compris.

Monsieur le Maire : Voilà, la salle de réunion n'est pas quelque chose qui appartient forcément à l'association, elle est peut-être laissée à d'autres associations. Par contre, leur salle à eux, de répétitions, de concerts etc... elle est spécifiquement dédiée à l'Harmonie.

Monsieur Nuno MADEIRA : J'avais besoin de cette précision pour savoir qu'on échappait bien à cette tarification et c'est ce que j'appelais, moi, tout à l'heure dans mon propos, les activités habituelles, voilà.

Monsieur le Maire : Oui, oui.

Monsieur Nuno MADEIRA : Je pourrais poser la même question, c'est vrai que j'associe Majestic et Harmonie, j'associe A.S.C.B.M. et CCP parce ce que dans le nombre d'utilisations certainement.

Monsieur le Maire : Et...

Monsieur Nuno MADEIRA : Et A.S.C.B.M. et Majestic. J'allais y venir, donc on est dans le même ordre d'idée, la salle en bas du Majestic qui est utilisée régulièrement par l'A.S.C.B.M. à ma connaissance, par rapport à la danse etc... on est bien d'accord que ça échappe également à cette tarification-là.

Monsieur le Maire : Tout à fait, sauf pour les utilisations samedi/dimanche.

Monsieur Nuno MADEIRA : Oui, ce que j'appelle du ponctuel.

Monsieur le Maire : Du ponctuel, oui, ça dépend parce qu'elle est souvent prise.

Monsieur Nuno MADEIRA : Par l'A.S.C.B.M. ?

Monsieur le Maire : Non pas forcément.

Monsieur Nuno MADEIRA : Non par des Mandubiens, des Mandubiennes.

Monsieur le Maire : Tout à fait.

Monsieur Nuno MADEIRA : Ok.

Madame Nadine BERGER : Pourtant au Majestic, il y a bien marqué « Grande salle ».

Monsieur le Maire : Grande salle, oui.

Monsieur Nuno MADEIRA : Je vais passer le micro.

Madame Nadine BERGER : Majestic, il y a bien marqué « grande salle » dans ce que vous venez de nous donner, l'A.S.C.B.M., elle fait bien ses activités dans la grande salle. Qu'est-ce qu'on doit comprendre ? Parce que là, il y a un non-sens.

Monsieur le Maire : Non il n'y a pas de non-sens, regardez...

Madame Nadine BERGER : C'est marqué grande salle, l'A.S.C.B.M. fait bien ses activités dans la grande salle.

Monsieur le Maire : C'est une activité d'association.

Madame Nadine BERGER : Ce n'est pas si explicite, excusez-moi.

Monsieur le Maire : Tarif par tranche de 24h.

Madame Nadine BERGER : Donc ça, c'est la semaine ou le week-end ?

Monsieur le Maire : Non pas la semaine, le week-end.

Madame Nadine BERGER : C'est que le week-end, là ?

Monsieur le Maire : Oui.

Madame Nadine BERGER : Mais ce n'est pas spécifié, je suis désolée mais où est-ce que c'est spécifié ?

Monsieur le Maire : On le précisera.

Madame Nadine BERGER : Je suis désolée mais on peut effectivement trouver un non-sens là, parce ce que ce n'est pas si explicite que ça, que vous voulez nous le faire croire là.

Monsieur le Maire : On le rajoutera, il n'y a aucun souci. C'était ce qui était prévu au départ, bon, ça n'a pas été transcrit de la même manière mais c'est comme ça qu'on l'envisageait. On le précisera.

Madame Nadine BERGER : Ce n'est pas non plus précisé dans l'écrit, je regrette, on peut avoir plusieurs lectures.

Monsieur le Maire : On le précisera, on est là pour en discuter.

Monsieur Nuno MADEIRA : En tout cas ça aura le mérite de nous rassurer, le fait de préciser les tarifs...

Monsieur le Maire : Bien sûr, tout à fait.

Monsieur Stéphane LANGOLF : Une question aussi Monsieur le Maire, vu qu'on parlait de l'A.S.C.B.M., au CCP ils font généralement les pièces de théâtre, ben, le week-end. Est-ce qu'il y aura un tarif-là, pour eux à régler à la commune pour exploiter la salle pour faire le spectacle, la pièce de théâtre ?

Monsieur le Maire : Oui, bien sûr.

Monsieur Stéphane LANGOLF : Là oui, ils auraient un...

Monsieur le Maire : Eh oui.

Monsieur Stéphane LANGOLF : D'accord, ok, non, c'est pour qu'on soit sûr.

Monsieur le Maire : Demandez à l'A.S.C.B.M. combien ça nous a coûté lorsqu'ils ont déplacé leur pièce à Bethoncourt ?

Monsieur Stéphane LANGOLF : D'accord, ben voilà, c'est une question, c'est pour être sûr qu'on comprenne la même chose quoi.

Monsieur le Maire : De toutes les façons, il est évident que pour le fonctionnement des associations il n'y a aucun problème d'utilisation des salles mais dès l'instant qu'on passe dans une manifestation rémunérée, il est normal que la salle soit payante.

Monsieur Stéphane LANGOLF : D'accord, ok, très bien.

Monsieur le Maire : Si vous voulez faire un vide grenier par exemple, eh bien vous allez le faire le week-end.

Monsieur Stéphane LANGOLF : Oui.

Monsieur le Maire : Donc c'est rémunéré.

Monsieur Stéphane LANGOLF : Oui, bien sûr, là, je comprends plus que la pièce de théâtre, c'est pour ça.

Monsieur le Maire : Voilà.

Monsieur Stéphane LANGOLF : Ça me paraît logique là.

Monsieur le Maire : C'est logique.

Madame Nathalie JEANNEROT : Après, sachant que la pièce de théâtre ça a quand même un retentissement au niveau de Mandeuire qui est différent d'un vide grenier ; il y aurait pu avoir une lecture différente.

Monsieur le Maire : Disons que si on se base uniquement sur ce que coûte une pièce de théâtre pour la commune on est très largement au-delà de ce qu'on pourrait demander.

Madame Nathalie JEANNEROT : Après c'est un choix politique aussi de...

Monsieur le Maire : Tout à fait.

Madame Nathalie JEANNEROT : ...faire du culturel ou pas et de le promouvoir.

Monsieur le Maire : Promouvoir la culture, j'en suis tout à fait conscient, je suis tout à fait d'accord mais pas à n'importe quel prix. Quand on parle de location de salles, on en avait déjà parlé, je ne sais plus si c'était, il y a 2 ans je crois ou un petit peu avant, on avait fait le point sur la consommation des fluides, on avait fait le point sur tout ce qui était apporté comme aides et comme, disons extérieures même, et ce que réglait la commune. Je pense qu'il n'est pas, à mon sens, disons anormal qu'on fasse payer la salle. Mais si vous voulez, je vous retrouverai le tableau de ce que coûtait une journée ou un week-end à la collectivité avec l'association, que cela soit l'A.S.C.B.M. ou une autre, parce qu'il y a d'autres associations qui utilisent le week-end. Eh bien, quand il y a une représentation de spectacle par exemple on voit avec les écoles parce qu'elles en font, eh bien, il y a des frais qui sont engagés par la commune pour l'éclairage etc...c'est la commune qui paie.

Madame Anne-Laure VERY : Vous l'avez là, c'est un tableau qui date de 2016, à l'époque, on va prendre les 2 grosses associations de la commune. A l'époque vous aviez l'A.S.C.B.M. qui touchait une subvention de 15.000 €, si on regardait en jours de location pour un particulier ce que coûtait le CCP, si on ajoutait le coût des fluides, le jour d'occupation des salles d'activités, pareil pour le Majestic, avec les locations, fluides etc...on arrivait (*si le tableau veut bien*) ...

Monsieur le Maire : C'est la colonne d'après.

Madame Anne-Laure VERY : Ça ne veut pas, ça bloque...Donc voyez, on était à peu près à 34.000 €, 38, 42, 65, on était à 80.000 € et quelques, en aides, autant les subventions en numéraires et subventions en nature que la mairie allouait à l'association. J'ai peut-être un tableau plus récent mais je ne le retrouve plus, voilà...on était par exemple pour l'A.S.C.B.M. sur 2017 à un coût total de 39.000 presque 40.000 € et pour l'Harmonie 70.778 €. On avait inclus aussi l'intervention, le nombre d'heures que les services techniques avaient consacré pour aider l'association notamment à monter les décors etc... On n'avait pas forcément inclus le coût de la femme de ménage pour la remise en état de la salle après les occupations.

Monsieur Nuno MADEIRA : Autre salle qui n'apparaît pas puisqu'on parle de fluides, d'éclairage etc...le gymnase de la ville qui peut-être est aussi occupé le week-end par des associations, il n'apparaît pas dans la tarification.

Monsieur le Maire : Non, parce que c'est une installation sportive et il ne rentre pas dans le cadre des..., la salle à son propre règlement.

Monsieur Nuno MADEIRA : D'accord, alors il n'y a pas eu de remises à plat de règlement sur cette salle, gymnase, tennis etc...

Monsieur le Maire : Le tennis non, puisque c'est en dehors du gymnase.

Monsieur Nuno MADEIRA : D'accord.

Monsieur le Maire : Pour les boules, c'est en dehors du gymnase. Tout ce qui se passe dans le gymnase fait l'objet d'un règlement qui a été réactualisé, d'ailleurs qui a été voté je ne sais plus quand, il me semble que c'est en 2019 où il est précisé les règles d'utilisations du gymnase.

Monsieur Nuno MADEIRA : Donc c'est gratuit pour les associations qui le prendraient le week-end pour une manifestation, pour que les choses soient claires pour moi.

Monsieur le Maire : Pour le week-end, il y a eu rarement, mis à part, des manifestations telles que gymniques etc...

Monsieur Nuno MADEIRA : Oui.

Monsieur le Maire : ...il n'y a jamais eu de manifestation le week-end.

Dires inaudibles (matchs de handball le week-end)

Monsieur le Maire : Il n'y en a pas énormément quand même. Pour le gymnase, on a conventionné avec PMA, à partir de là, on ne peut pas faire comme sur une salle normale.

Monsieur Nuno MADEIRA : D'accord.

Monsieur le Maire : On doit répondre aussi à des règles de conventionnement avec le propriétaire qui est PMA.

Monsieur Nuno MADEIRA : Merci.

Madame Nadine BERGER : J'avais encore une question concernant la salle des Anciens, donc pour les habitants de la ville de Mandeuire c'est jusqu'à 20h, 50 € de 9 à 20h et puis j'ai remarqué pour le personnel communal c'est jusqu'à 22h. Pourquoi ne pas mettre les mêmes horaires pour tout le monde ?

Monsieur le Maire : Là, c'est une erreur, on va corriger. Ce n'est pas logique.

Madame Nadine BERGER : Ce n'est pas logique et puis les jours pour le personnel communal, il n'y a pas de jour, ils peuvent louer, parce que, pour les autres, habitants de Mandeuire, c'est sur 3 jours et le personnel communal, il n'y a pas de jours. Pas les mêmes horaires et pas de jours de nommés.

Monsieur le Maire : On va aligner la même chose. D'autres remarques ?

Monsieur Stéphane PODGORA : Vous alignez à 20h ou 22h du coup ?

Monsieur le Maire : 22 puisqu'on est dans un secteur habitat et on ne peut pas dépasser les 22 heures, à cause du bruit.

Monsieur Nuno MADEIRA : Quand vous parlez d'aligner les horaires j'ai compris, on sera sur le même pied d'égalité. Concernant les tarifs, il y a quand même une grosse disparité entre les associations et le personnel communal. Est-ce que ça existait déjà avant ce nouveau règlement ?

Monsieur le Maire : Tout à fait.

Monsieur Nuno MADEIRA : Ça n'a pas été quelque chose qui a été débattu ou réfléchi en amont ?

Monsieur le Maire : Ça existait avant que nous, nous arrivions.

Monsieur Nuno MADEIRA : Que vous arriviez mais lorsque vous y avez réfléchi je ne sais pas, c'était en commission, dans le cadre d'une réunion, je ne sais pas ou au sein de la majorité ?

Monsieur le Maire : Au sein d'une commission tout à fait.

Monsieur Nuno MADEIRA : Ça n'a pas été réfléchi le fait de mettre le tarif « personnel communal » au même ordre que « les associations » ? Je ne parle même pas des administrés, je parle des associations.

Monsieur le Maire : On l'a mis pour le Majestic, pour la salle des Anciens on va revoir ça. On reverra et éventuellement aligner les tarifs comme on a aligné les horaires mais de toute façon pour le personnel ça sera beaucoup moindre que pour les habitants de la ville.

Monsieur Nuno MADEIRA : En soit, ça ne me choque pas, moi j'étais, je pose la question est-ce que ça été réfléchi personnel communal au niveau des associations ?

Monsieur le Maire : Oui tout à fait.

Monsieur Nuno MADEIRA : Je ne parle pas d'administrés, ce n'est pas mon propos.

Monsieur le Maire : Non, non, c'est tout à fait...on en a parlé mais c'est vrai qu'au final on est arrivé sur la gratuité.

Monsieur Nuno MADEIRA : Je suis désolé, je n'ai pas entendu.

Monsieur le Maire : Je dis qu'au final on était arrivé sur la gratuité. Cela étant ce n'est pas une disposition qui est, parce que cette salle n'est quand même pas louée ni occupée régulièrement. Dans la plupart des cas c'était principalement pour des assemblées générales, principalement pour des associations. Le personnel communal quand il l'utilisait, il y a eu combien, je ne sais pas, il n'y a pas eu énormément d'occupation par le personnel communal. C'est pour ça que, bon, si on veut faire jouer le principe d'équité oui tout à fait, on peut très bien.

Monsieur Nuno MADEIRA : Si vous voulez, moi ce qui pourrait, par rapport à l'équité, lorsque je vois que le personnel communal sur le CCP ou le Majestic a des tarifs plus

avantageux que les associations pour plusieurs jours, puisqu'on part du samedi jusqu'au dimanche. On est sur l'ordre de 2 jours, 48 heures. Le principe d'équité c'est que je ne sais pas quelle est la location de ces salles par le personnel communal mais ce qui pourrait m'inquiéter c'est qu'il y aurait plus de personnel communal qui s'investisse et qui prenne ces salles donc finalement moins pour les associations voire pour les administrés. C'est là, la question de l'équité, elle est là.

Monsieur le Maire : Oui, oui j'entends bien, mais là-dessus je peux vous assurer, au niveau, jusqu'à présent, au niveau de la location des salles, le personnel communal ne l'a pas utilisé, pour l'année 2022 il a dû l'utiliser 2 fois.

Monsieur Nuno MADEIRA : D'accord, c'est une inquiétude qui n'est pas fondée de ma part.

Monsieur le Maire : C'est une inquiétude qui serait fondée s'il y avait 2 occupations par mois sur l'année, 24...

Monsieur Nuno MADEIRA : J'ai bien compris.

Monsieur le Maire : Ce qui n'est pas le cas.

Monsieur Nuno MADEIRA : Et puis encore une question concernant la réservation, ce n'est pas précisé, les modalités. Alors est-ce qu'il serait possible de les préciser que cela soit clair pour tout le monde ? Excusez-moi, je suis en train de revenir sur la bonne page. C'est le chapitre 3 paragraphe 3. Ce n'est pas précisé comment on doit réserver, ce n'est pas précisé non plus comment on doit récupérer les clés, peut-être les consignes ?

Monsieur le Maire : Alors ça c'est le règlement, dans les règlements on aura un petit livret qui correspondra à chaque salle qui sera donné à la personne qui vient louer et prendra la salle où tout est défini dedans.

Monsieur Nuno MADEIRA : D'accord. Donc là, ce n'est pas la peine de préciser comment on réserve.

Monsieur le Maire : Non, parce qu'en fait vous avez un rappel de réservation plus détaillé puisqu'on ne va pas mettre la vaisselle, tout le détail, or le détail est précisé dans un livret qui est remis à la personne qui prend les clés.

Monsieur Nuno MADEIRA : Très bien.

Monsieur le Maire : Parce qu'autrement ça faisait un règlement difficile à lire, pas forcément toujours lu, souvent survolé. Donc, il vaut mieux avoir le détail à côté pour qu'on sache exactement ce qu'il en est.

Monsieur Nuno MADEIRA : Mais en soit, la réservation, la remise des clés, je pense que c'est quelque chose qui est commun à l'ensemble des salles, ça doit être le même principe. Jusqu'à maintenant à ma connaissance c'était récupération des clés auprès du service dédié au CCP, il me semble.

Monsieur le Maire : Oui, c'est ça.

Monsieur Nuno MADEIRA : Voilà, c'est ça.

Monsieur le Maire : Et c'est là que le règlement est remis avec le petit fascicule concernant la salle.

Monsieur Nuno MADEIRA : D'accord. Et remis à quel moment ? Vous le savez ça, Monsieur le Maire ?

Monsieur le Maire : Qui est remis ?

Monsieur Nuno MADEIRA : A quel moment ? Je...

Monsieur le Maire : Au moment de la remise des clés.

Monsieur Nuno MADEIRA : D'accord.

Monsieur le Maire : Où il est expliqué à la personne ce qu'elle doit faire.

Monsieur Nuno MADEIRA : D'accord. Et puis, la remise des clés, c'est quoi ? Un rendez-vous, c'est...

Monsieur le Maire : Sur rendez-vous.

Monsieur Nuno MADEIRA : Sur rendez-vous.

Monsieur le Maire : Les personnes téléphonent au centre culturel et puis réservent les clés.

Monsieur Nuno MADEIRA : Prennent un rendez-vous avec la personne qui est là et donc ils peuvent s'arranger en fonction...

Monsieur le Maire : Pour les clés la procédure est un petit peu différente. Normalement la personne s'adresse au Service Technique pour réserver une salle, il y a une fiche d'établie par les Services Techniques qui est remise au CCP...

Monsieur Nuno MADEIRA : Oui.

Monsieur le Maire : D'accord, et à partir de là tout le détail est dessus et la personne sait à quel moment donc ça passe par la validation par le bureau du Maire et puis, ensuite c'est dans le circuit location.

Monsieur Nuno MADEIRA : Ok. Je suis désolé, je n'ai pas entendu Madame VERY.

Monsieur le Maire : Pour toutes demandes de réservations, les gens nous adressent un courrier ou un courriel pour qu'il y ait bien une référence, d'accord ?

Monsieur Nuno MADEIRA : Oui.

Monsieur le Maire : Et ensuite, sa demande est...

Monsieur Nuno MADEIRA : Étudiée par une commission, ça je l'ai trouvé dans le règlement, sa demande étudiée par une commission avec un délai de 2 mois pour que la réponse, favorable ou non d'ailleurs, d'après ce qui est indiqué.

Monsieur le Maire : C'est ça.

Monsieur Nuno MADEIRA : Voilà.

Madame Nadine JEANNEROT : Justement, je rebondis sur ce que dit Nuno par rapport à ce délai de 2 mois. Il y a, et le fait que c'est dans l'année avec la commission, la commission a lieu quelques mois avant l'année je pense, je ne sais plus comment ça se déroule mais pour ce qui est de l'A.S.C.B.M. qui parfois nécessite de réserver des dates bien en amont, du fait de la réservation des spectacles, est-ce que c'est quelque chose qui est prévu ?

Monsieur le Maire : Ce dont je parlais tout à l'heure c'était pour les particuliers.

Madame Nathalie JEANNEROT : Oui.

Monsieur le Maire : Pour les associations, elles font leurs demandes en début d'année, on prend en compte ou on ne prend pas en compte en fonction de la répartition dans le calendrier et puis les dates sont arrêtées.

Madame Nathalie JEANNEROT : Et si, justement, c'est ce que je disais, si les dates, si elles ont besoin d'avoir une réservation de dates bien en amont, est-ce que c'est possible ? Parce que c'est déjà arrivé, à plus d'un an puisqu'ils réservent le spectacle...

Monsieur le Maire : A plus d'un an, c'est en pré-réservation, c'est-à-dire qu'on réserve sur le calendrier le...

Madame Nathalie JEANNEROT : Le créneau...

Monsieur le Maire : ...le week-end, voilà, c'est en pré-réservation.

Madame Nathalie JEANNEROT : D'accord.

Monsieur le Maire : C'est-à-dire on sait que si quelqu'un réserve à ce moment-là, il sera mis en stand-by tant que la pré-réservation n'aura pas été confirmée.

Madame Nathalie JEANNEROT : Ok. Donc ça sera toujours possible.

Monsieur le Maire : C'est toujours possible.

Madame Nathalie JEANNEROT : Ok, merci.

Monsieur le Maire : Les 2 mois c'est principalement pour les particuliers. Les associations n'ont pas ce même schéma d'intervention. Bon c'est vrai qu'on ne peut pas non plus réserver à chacun trop de dates un an à l'avance, ça, ce n'est pas possible, parce que....

Monsieur Nuno MADEIRA : Ce n'était pas notre propos.

Monsieur le Maire : Non, non mais j'entends bien mais...

Monsieur Nuno MADEIRA : C'était parce que l'A.S.C.B.M. avec ses capacités actuelles, elle cherche aussi à avoir des beaux spectacles, on va dire, avec du prestige et on sait aujourd'hui que ça se réserve à N+1. C'est-à-dire plus d'un an à l'avance parce que sinon vous n'avez pas de grandes têtes d'affiche qui viennent à Mandeuve tout simplement.

Monsieur le Maire : Non mais on en a tenu compte, rassurez-vous. Ça existait déjà avant.

Monsieur Nuno MADEIRA : Parfait.

Monsieur le Maire : Il n'y a rien de changé à ce niveau-là. D'autres questions ? Bien écoutez, je vais passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Monsieur Stéphane LANGOLF : On vote quand même avec les modifications qui doivent être faites ?

Monsieur le Maire : Elles seront faites, oui.

Monsieur Stéphane LANGOLF : Donc on ne vote pas, on vote une fois que c'est modifié, non ?

Monsieur le Maire : Non. On prend en compte les modifications mais on vote le règlement. Ça ne met pas en cause le règlement en lui-même. C'est une question de tarifs.

Monsieur Stéphane LANGOLF : Ce sont des règles, une partie du règlement qui sont remises en cause.

Monsieur le Maire : Elles ne sont pas remises en cause.

Monsieur Stéphane LANGOLF : Il faut changer 2, 3 trucs comme ça, après, si on vote, on vote pour ce qui est actuel, c'est marqué.

Monsieur le Maire : Non, on vote avec les modifications, telles qu'elles ont été annoncées. De toute façon c'est enregistré, donc ce sera obligatoirement transcrit.

Monsieur Stéphane LANGOLF : On a déjà connu des problèmes d'enregistrement.

Madame Anne-Laure VERY : Ça à l'air d'être bon.

Monsieur le Maire : C'est vrai, ça arrive. Tu as raison, ça peut arriver. Pour le moment ça va. Donc qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à **LA MAJORITÉ**
(5 abstentions : Mesdames BERGER, JEANNEROT, ayant pouvoir de Monsieur CARILLON, Messieurs MADEIRA, LANGOLF).

APPROUVE les propositions qui lui sont faites dans les modalités exposées ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à **L'UNANIMITÉ**,

APPROUVE les propositions qui lui sont faites dans les modalités exposées ci-dessus.

Délibération Transmise en sous-préfecture le : 3 novembre 2022 Publiée sur le site internet le : 3 novembre 2022

Monsieur le Maire : Le règlement est adopté et il sera modifié, vous en aurez copie.

Point 3 – Urbanisme

3.1. Délibération 2022-10-31-03 : Subvention ravalement de façades.

Monsieur Jacques RACINE, Adjoint expose à l'Assemblée :

Vu les délibérations du Conseil Municipal du 29 octobre 1993 et 21 février 1994, instaurant une subvention pour le ravalement de façades,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date des 31 janvier 2000, 28 janvier 2002 et 16 décembre 2002 instituant un règlement qui définit les critères et modalités d'attribution modifié par délibération du 23 avril 2021, soit pour les particuliers propriétaires et locataires 3.05 euros par mètre carré ravalé, peint ou nettoyé, soit pour les entreprises 2.44 euros par mètre carré ravalé, peint ou nettoyé.

Vu les crédits inscrits au budget primitif 2022,

Vu les dossiers de demande de subvention présentés en Mairie et répondant aux critères d'attribution,

Dans le cas où les travaux sont réalisés par le pétitionnaire, la subvention est fixée à 50% du montant des factures, sans pouvoir dépasser 50% de la subvention qui serait attribuée si les travaux étaient réalisés par une entreprise.

Il est proposé de verser la subvention ci-dessous :

Travaux réalisés par une entreprise :

M. FIRINCI Seckin

77 rue du 17 Novembre

30 m² * 3.05 = 91.5 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les propositions qui lui sont faites,
- d'accepter le versement de la subvention de ravalement de façades ci-dessus énoncée.
- de dire que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2022.
- d'autoriser le Maire à accomplir toutes démarches afférentes.

Monsieur le Maire : Merci Jacques. Y a-t-il des questions ? Je n'en vois pas. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à **L'UNANIMITÉ**,

APPROUVE les propositions qui lui sont faites dans les modalités exposées ci-dessus.

Délibération

Transmise en sous-préfecture le :

3 novembre 2022

Publiée sur le site internet le :

3 novembre 2022

Point 4 –

4.1. Délibération 2022-10-31-04 : Rapport 2021 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement collectif et non collectif.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2313-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles D2224-1 à D2224-5,

Vu la présentation effectuée en séance,

Considérant que le Maire doit présenter au Conseil Municipal les rapports 2021 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement collectif et non collectif que lui a transmis Pays de Montbéliard Agglomération,

Considérant que ces rapports sont accessibles à tous via des liens transmis par Pays de Montbéliard Agglomération permettant d'accéder à la version « PDF » desdits rapports.

https://conseil.agglo-montbeliard.fr/Rapports_annuels_2021.php

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les propositions qui lui sont faites,
- d'approuver les rapports 2021 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement collectif et non collectif tel que résultant de la présentation effectuée en séance.

Si vous avez des questions sur ce rapport 2021, je vous écoute. Bien, qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à **L'UNANIMITÉ**,

APPROUVE les propositions qui lui sont faites dans les modalités exposées ci-dessus.

<p>Délibération Transmise en sous-préfecture le : 3 novembre 2022 Publiée sur le site internet le : 3 novembre 2022</p>
--

Point 5 –

<p>5. Délibération 2022-10-31-05 : Adhésion de la commune de Dampjoux à Pays de Montbéliard Agglomération.</p>

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L.5211-18, L.5211-19, L.5211-25-1 et L.5214-26,

Vu la délibération en date du 20 février 2019 confirmée par délibération du 10 février 2021 par lesquelles le Conseil Municipal de la commune de Dampjoux (169 habitants) a fait part de son souhait de se retirer de la Communauté de Communes du Pays de Maîche dont elle est membre depuis 2017 pour intégrer la Communauté d'Agglomération Pays de Montbéliard Agglomération et à mandater son Maire pour engager la procédure dite de retrait-adhésion prévue par l'article L.5214-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la délibération en date du 21 septembre 2022 par laquelle le Conseil Municipal de Dampjoux a décidé de solliciter son adhésion à Pays de Montbéliard Agglomération sur le fondement de l'article L.5214-26 du CGCT ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté de Pays de Montbéliard Agglomération en date du 29 septembre 2022 approuvant, à l'unanimité, l'adhésion de la commune de Dampjoux,

Vu l'étude d'impact élaborée dans ce cadre conformément à l'article L.5211-39-2 du CGCT et jointe en annexe à la présente délibération,

Considérant que, conformément à l'article L.5214-26 du CGCT, une commune peut être autorisée, par le représentant de l'Etat dans le Département, après avis de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale réunie dans sa formation restreinte, à se retirer d'une Communauté de Communes pour adhérer à un autre Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre dont le Conseil Communautaire a accepté la demande d'adhésion,

Considérant que la commune de Dampjoux, actuellement membre de la Communauté de Communes du Pays de Maïche, souhaite adhérer à Pays de Montbéliard Agglomération,

Considérant que ce projet, pleinement réfléchi et mesuré, est mené dans le souci de répondre aux attentes de sa population,

Considérant que la volonté de la commune de Dampjoux d'intégrer Pays de Montbéliard Agglomération est, par ailleurs, motivée et justifiée par :

- une situation géographique qui confère à la commune de Dampjoux un caractère limitrophe avec plusieurs communes membres de Pays de Montbéliard Agglomération (Villars-sous-Dampjoux, Noirefontaine et Feule), complétant la cohérence territoriale et équilibrée de la Communauté d'Agglomération ;
- des relations de coopération et de mutualisation développées depuis de nombreuses années avec ces communes tant pour l'exercice de certaines compétences que pour la gestion en commun de divers équipements ou services publics, témoignant du partage d'un même bassin de vie. A ce titre, il peut être cité :
 - le réseau d'eau potable géré avec la Commune de Feule jusqu'au 1^{er} janvier 2020 avant la prise de compétence par les deux EPCI de rattachement des communes ;
 - l'assainissement géré historiquement avec les communes de Villars-sous-Dampjoux et Noirefontaine au sein du Syndicat Intercommunal d'Assainissement Villars – Dampjoux – Noirefontaine (SIADVN) et plus largement avec le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Pont-de-Roide (SIAP) ;
 - la gestion en commun des écoles, du périscolaire, de la salle des fêtes, de l'église, du cimetière avec les communes de Villars-sous-Dampjoux et Noirefontaine ;
 - une vie associative et festive à vocation intercommunale avec les communes de Villars-sous-Dampjoux et Noirefontaine : comité des fêtes commun, associations sportives communes notamment ;
- une sectorisation dans le domaine de l'Education Nationale conduisant les enfants du village à intégrer le collège situé sur la commune de Pont-de-Roide – Vermondans et les lycées du Pays de Montbéliard ;
- des modes de déplacement et de transport notamment scolaire tournés essentiellement vers le Pays de Montbéliard ;
- un bassin d'emploi, des habitudes de consommation et une attractivité commerciale très majoritairement orientés vers Pont-de-Roide – Vermondans et plus largement le Pays de Montbéliard ;

Considérant qu'au regard des motivations présentées par la commune de Dampjoux, des liens que la commune entretient notamment avec les communes de Noirefontaine et

Villars sous Dampjoux, des impacts limités induits, la cohérence et la pertinence de cette demande d'adhésion sont parfaitement établies,

Considérant par ailleurs qu'à la suite de l'accord du Conseil Communautaire de Pays de Montbéliard Agglomération, l'adhésion de la commune de Dampjoux est subordonnée à l'accord, à la majorité qualifiée, des Conseils Municipaux des communes membres de Pays de Montbéliard Agglomération, à savoir les deux tiers au moins des Conseils Municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale, ou la moitié au moins des Conseils Municipaux des communes représentant les deux tiers de la population,

Considérant que les Conseils Municipaux susvisés disposent d'un délai de trois mois à compter de la date de notification de la délibération de Pays de Montbéliard Agglomération pour se prononcer sur la modification statutaire envisagée, et qu'à défaut de délibération dans ce délai, la décision sera réputée favorable,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de donner son accord à l'adhésion de la commune de Dampjoux à Pays de Montbéliard Agglomération et d'habiliter le Maire à accomplir toutes démarches afférentes.

Monsieur le Maire : Il est proposé, puisque la commune de Dampjoux a demandé au Préfet de se raccorder au Pays de Montbéliard Agglomération pour des raisons de proximité de communes puisque, si chacun voit à peu près où ça se situe, Dampjoux est frontalier avec Villars-sous-Dampjoux avec Noirefontaine et Feule voilà. Donc il était un petit peu logique que cette commune demande son rattachement d'autant que précédemment elle faisait partie avec les autres de la com-com du Pays de Maiche. Donc le Préfet a dit qu'il était d'accord, donc il y a eu une étude d'impact qui a été réalisée pour savoir exactement ce que ça aurait coûté et ce que ça va coûter à PMA et ce que ça va rapporter à PMA. Donc l'étude d'impact qui a été faite, je ne vais pas vous la narrer parce qu'elle comporte, pas loin de 80 pages.

Madame Anne-Laure VERY : 174.

Madame Bérangère PAGNOT : Tu étais loin.

Monsieur le Maire : J'étais loin. Non mais j'essaye toujours de minimiser, mais bon. Il y a toute une explication avant mais l'étude d'impact en elle-même, en texte, tient à peu près en 80 pages. Donc voilà, dans le cadre de la procédure d'intégration de la commune de Dampjoux à PMA il doit y avoir des délibérations concordantes des 73 autres communes. Donc c'est la raison...

Monsieur Jacques RACINE : 72, on sera 73 après si ça passe.

Monsieur le Maire : Voilà. Donc pour cette délibération il va falloir que vous la votiez enfin que nous la votions pour faire intégrer Dampjoux à la Communauté d'Agglomération du Pays de Montbéliard. Y a-t-il des questions ? Je n'en vois pas. Qui contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à **L'UNANIMITÉ**,

APPROUVE les propositions qui lui sont faites dans les modalités exposées ci-dessus.

<p>Délibération Transmise en sous-préfecture le : 3 novembre 2022 Publiée sur le site internet le : 3 novembre 2022</p>
--

Monsieur le Maire : Je vous remercie de la part de la commune de Dampjoux qui va se retrouver sur les bancs de la Communauté d'Agglo.

Madame Bérandère PAGNOT : A quelle date ?

Monsieur le Maire : Normalement à partir de 2023.

Point 6 - Divers

Madame le Maire : L'ordre du jour étant terminé, il n'y a pas de questions diverses, je n'en ai pas reçu.

Monsieur Stéphane LANGOLF : Juste une petite question.

Monsieur le Maire : Oui.

Monsieur Stéphane LANGOLF : Est-ce qu'il serait possible d'avoir le procès-verbal de l'ancien conseil plus tôt comme c'est prévu normalement dans le règlement. Parce que là, on l'a, là avec le conseil là.

Madame Anne-Laure VERY : C'est la nouvelle procédure depuis le 1^{er} juillet 2022. Vous aviez eu une note d'information comme quoi... je vais vous la retrouver. Avec la nouvelle procédure qui rentre en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2022, en fait le compte-rendu est affiché une fois qu'il a été voté c'est-à-dire que là vous votez le compte-rendu du précédent conseil et on a une semaine pour l'afficher. Et c'est pour ça qu'il vous est envoyé après, nous, on peut prendre note, si vous souhaitez l'avoir, nous on regroupait en fait les envois pour que vous n'ayez pas le compte-rendu et la convocation du prochain conseil. Maintenant si vous souhaitez avoir le compte-rendu plus tôt, séparé de la convocation du conseil, on peut en prendre note et l'envoyer dès qu'il est rédigé.

Monsieur Stéphane LANGOLF : Dires inaudibles

Madame Anne-Laure VERY : Bien on en prend note.

Madame Nadine BERGER : J'avais juste une dernière question qui était plus ciblée vers Bérandère. Il y a la collecte de la Banque Alimentaire qui a lieu les 25 et 26 et 27

novembre est-ce qu'il y a déjà quelque chose d'organisé que les gens puissent se présenter pour faire la collecte ou pas du tout ?

Madame Bérangère PAGNOT : Encore pas.

Madame Nadine BERGER : Encore pas, donc, on pourra s'inscrire. Comment on doit procéder ?

Madame Bérangère PAGNOT : On pourra s'inscrire au CCAS principalement.

Madame Nadine BERGER : Donc il faudra que je vienne m'inscrire au CCAS si je veux des plages horaires ou...

Madame Bérangère PAGNOT : Oui, voilà.

Madame Nadine BERGER : C'est comme ça que l'on doit procéder.

Madame Bérangère PAGNOT : Oui.

Madame Nadine BERGER : Parce que j'ai des gens qui m'ont demandée mais je n'ai pas pu répondre pour participer.

Madame Bérangère PAGNOT : Oui mais disons que tu peux leur dire qu'ils viennent ou qu'ils téléphonent au CCAS et puis on leur donnera les tranches horaires... à partir de mercredi du moins, plus on sera plus ça vaudra.

Monsieur le Maire : On fera ...

Madame Bérangère PAGNOT : Parce que le 26 novembre il y a déjà le repas des Anciens.

Madame Nadine BERGER : Oui c'est pour ça, je savais qu'il y avait déjà le repas des seniors c'est pour ça que je me permets de demander dès maintenant qu'on puisse anticiper.

Madame Bérangère PAGNOT : Oui, oui.

Madame Nadine BERGER : L'année dernière c'était un peu chaotique.

Madame Bérangère PAGNOT : Oui l'année dernière ça été un petit peu...

Madame Nadine BERGER : C'est pour ça que je me permets de redemander que les choses soient claires et qu'on puisse répondre correctement aux gens.

Madame Bérangère PAGNOT : Tout à fait.

Madame Nadine BERGER : D'accord, merci.

Madame Anne-Laure VERY : Madame BERGER, on va faire de la pub en fait, on va voir avec le Chargé de Com pour faire un petit encart, une publicité que les gens sachent comment participer à la collecte.

Madame Nadine BERGER : Merci.

Madame Bérangère PAGNOT : On a besoin de bras pour le 26 novembre. Ces messieurs dames, vous êtes tous invités à travailler.

Monsieur le Maire : A participer. Bon, eh bien écoutez, l'ordre du jour étant épuisé, je vais lever la séance en vous souhaitant une bonne soirée et puis, je ne vais pas dire un bon week-end mais bon 1^{er} novembre.

~~~~~  
***L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h51***  
~~~~~

Les délibérations 2022-10-31-01 à 2022-10-31-05 ont été examinées au cours de cette séance.

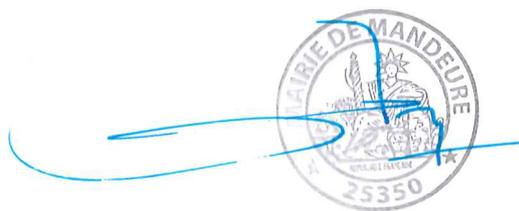
En application de l'article L 2121-25 du code général des collectivités territoriales, la liste des délibérations examinées par le conseil municipal de la présente séance a été affichée à la mairie et publiée sur site internet de la commune le 3 novembre 2022.

Adopté et arrêté à l'unanimité le 12 décembre 2022

Le secrétaire de séance
Marilyn PERNOT

A circular official stamp of the Mairie de Mandeuire (25350) is shown. A dark ink signature is written over the stamp.

Le Maire
Jean-Pierre HOCQUET

A circular official stamp of the Mairie de Mandeuire (25350) is shown. A blue ink signature is written over the stamp.